



République Française  
Arrondissement d'Ancenis  
COMMUNE D'OUDON

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**N° 2024-A128**

**Portant autorisation d'occupation temporaire de l'espace public en vue d'installation des podiums de la fête de la musique**

**Le Maire de la Commune d'OUDON**

**Vu**, les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu**, le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

**Vu**, la délibération du Conseil Municipal DCM 2023\_D0107 du 06 octobre 2023 fixant le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public ;

**Vu**, la demande par laquelle le Service Technique sollicite l'autorisation d'occuper l'espace public afin d'installer les podiums dans le cadre des activités de la fête de la musique;

**ARRÊTE**

**Article 1** : Dans le cadre des activités de la fête de la musique, le Service Technique est autorisé à occuper les espaces publics annexés à cet arrêté afin d'installer les podiums.

**Article 2** : La présente autorisation est accordée à compter du 10 juin 2024, jusqu'à la fin de la manifestation.

**Article 3** : Le Service Technique veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation et à ne pas troubler la tranquillité publique.

**Article 4** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment. À la fin de la manifestation, l'ensemble des aménagements et installations autorisés devront être démontés et les lieux devront être nettoyés et remis à l'état naturel.

**Article 5** : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, ainsi que Madame la directrice générale des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé par : Alain BOURGOIN  
Date : 24/05/2024  
Qualité : Maire